

N° 6787⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

ayant pour objet:

- a) l'organisation de la Maison de l'orientation;
- b) la cohérence de l'orientation scolaire et professionnelle et modifiant:
 - 1) la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires,
 - 2) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques,
 - 3) la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée,
 - 4) la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle continue,
 - 5) la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle,
 - 6) la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(12.8.2015)

RESUME STRUCTURE

La Chambre des Métiers est d'avis que le projet de loi, qui vise à définir l'organisation de la Maison de l'orientation, se focalise trop sur les moyens, à savoir les structures à mettre en place en matière d'orientation et néglige l'objectif principal de toute orientation scolaire et professionnelle, à savoir la cohérence dans l'approche et l'efficacité dans l'action. Pour ce qui est de l'objectif principal, elle demande de s'en tenir, du moins dans un premier temps, aux conclusions du Forum Orientation. En ce qui concerne les moyens, elle propose un modèle alternatif basé sur une autre hiérarchisation des différentes structures prévues par le Gouvernement. Finalement, elle insiste d'ores et déjà sur le fait que l'instauration d'un droit d'accès à l'orientation couplé à un processus systématique d'orientation telle que préconisée par le Forum Orientation demande la mise en place d'un véritable „Masterplan“ et l'engagement de moyens humains et financiers substantiels.

*

Par sa lettre du 19 mars 2015, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Elle relève que celui-ci vise à définir l'organisation de la Maison de l'orientation, qui désigne le regroupement, en un seul lieu, des services et administrations publics actifs dans le domaine de l'orien-

tation scolaire et professionnelle, mais aussi à assurer la cohérence de cette orientation. En ce sens, la Maison de l'orientation aura comme mission de faire fonction de guichet unique pour les citoyens cherchant information et conseil en la matière.

*

1. CONSIDERATIONS GENERALES

La Chambre des Métiers tient à marquer son accord tant avec l'approche qu'avec l'argumentation du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse développées dans l'exposé des motifs. Elle partage également la référence aux réflexions de l'OCDE, de la Commission européenne et du Conseil européen, à la stratégie de Lisbonne et aux conclusions plus récentes du Forum Orientation.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers tient à rappeler tout particulièrement les conclusions du Forum Orientation validées par les ministres responsables en 2010 à savoir:

- l'absence de coordination et de concept cohérent,
- l'orientation synonyme de processus individuel,
- la création d'un droit d'accès à l'orientation,
- la fixation des critères d'accès suivant les exigences des métiers,
- le renforcement du rôle et de la formation des enseignants,
- la qualification des conseillers d'orientation,
- la création d'une „maison de l'orientation“ (centrale avec services régionaux),

tout en précisant qu'elle continue à y souscrire dans leur intégralité.

La Chambre des Métiers reconnaît qu'avec la création de la Maison de l'orientation, un premier pas dans la bonne direction a été fait. Elle insiste cependant sur la nécessité que ce premier pas soit suivi d'un deuxième pas aussi important: le passage d'une simple cohabitation de différents services au sein de la Maison de l'orientation à une intégration structurelle et organisationnelle de ces services.

En outre, la Chambre des Métiers est d'avis que le moment est venu pour mettre en oeuvre l'ensemble des conclusions du Forum Orientation qui avaient trouvé l'accord unanime des partenaires institutionnels intervenant dans l'orientation et la formation tout au long de la vie.

La Chambre des Métiers se propose d'analyser le projet de loi lui soumis pour avis sous trois aspects:

- les objectifs du législateur ainsi que les missions des différentes structures mises en place;
- les principes généraux de l'orientation scolaire et professionnelle;
- les structures mises en place pour garantir l'application cohérente de ces principes.

*

2. OBSERVATIONS PARTICULIERES

2.1. Les objectifs du législateur et les missions des différentes structures mises en place

L'article 1^{er} fixe l'objectif de la nouvelle législation comme suit: „organiser la Maison de l'orientation et assurer la cohérence de l'orientation scolaire et professionnelle“.

La Chambre des Métiers partage cet objectif avec cependant la nuance substantielle que le principal objectif doit être celui d'„assurer la cohérence de l'orientation scolaire et professionnelle“ et que l'objectif subséquent, voire le moyen est d'„organiser la Maison de l'orientation“.

Les articles 3, 4 et 10 définissent les missions des trois structures (Maison de l'orientation, Service de coordination et Forum Orientation) mises en place.

La Chambre des Métiers souscrit intégralement à ces missions.

2.2. Les principes généraux de l'orientation scolaire et professionnelle

La Chambre des Métiers regrette que le projet de loi ne fasse aucune allusion aux principes qui devraient s'appliquer à toutes les législations et à toutes les réglementations régissant l'enseignement et l'orientation scolaires et professionnels.

Elle est donc d'avis que les conclusions du Forum Orientation devraient impérativement être reprises dans le texte de loi, notamment pour souligner que l'objectif principal de la nouvelle législation doit être d'„assurer la cohérence de l'orientation scolaire et professionnelle“, l'organisation de la Maison de l'orientation n'en étant que l'une des conséquences et que l'un des moyens.

Les conclusions du Forum Orientation devraient en effet constituer le cadre général dans lequel doivent s'inscrire et s'intégrer dorénavant toutes les dispositions légales touchant à l'orientation et toutes les actions des différents intervenants dans l'orientation scolaire et professionnelle, dont la Maison de l'orientation.

2.3. Les structures mises en place

Les articles 2, 4 et 10 font référence aux différentes structures qui seront mises en place:

- la Maison de l'orientation (services et administrations publics et organismes publics et privés en tant que membres);
- le Service de coordination de la Maison de l'orientation (directeur et fonctionnaires);
- le Forum Orientation (acteurs de l'orientation scolaire et professionnelle avec le directeur du service de coordination de la Maison de l'orientation comme président).

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la Chambre des Métiers propose la hiérarchie suivante concernant les structures appelées à agir sous le toit de la Maison de l'orientation:

- le Forum Orientation en tant que plateforme nationale pour l'orientation scolaire et professionnelle. Le Forum Orientation pourrait valablement assumer le rôle de conseil d'administration de la Maison de l'orientation;
- le Service de coordination en tant qu'organe d'exécution du Forum Orientation/conseil d'administration et en tant qu'organe de direction des services et administrations publics et des organismes publics et privés;
- les services et administrations publics et les organismes publics et privés (la Maison de l'orientation en elle-même).

Elle estime en effet que ce modèle serait plus approprié pour mettre en oeuvre les recommandations du Forum Orientation, pour permettre aux différentes structures de remplir les missions leur assignées par le projet de loi et pour garantir une cohérence optimale en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

Par ailleurs, elle note que l'article 9 prévoit la création d'une cellule d'orientation au niveau de chaque lycée comprenant parmi ses membres un correspondant de la Maison de l'orientation. La Chambre des Métiers approuve cette démarche.

Elle approuve également la mise en place d'un cadre de référence en matière d'orientation au niveau de chaque lycée. Dans ce contexte, elle insiste cependant sur la nécessité que chaque cadre s'inscrive dans le cadre général tracé par le Forum Orientation.

Elle relève que l'article 12 opère quant à lui un changement fondamental au niveau du Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) qui prendra le nom de Centre psychosocial scolaire (CPSS) avec implicitement une séparation entre les missions d'orientation scolaire et professionnelle (de la compétence de la Maison de l'orientation) et des missions d'encadrement psychosocial des élèves (de la compétence du nouveau CPSS).

Cette démarche répond à une revendication de longue date de la Chambre des Métiers qui a toujours plaidé pour l'abandon d'une approche „ad hoc“ et thérapeutique en matière d'orientation au profit de l'introduction d'un droit à l'orientation et de la mise en place d'un véritable processus d'orientation tout au long de la vie.

Cet article trouve donc l'approbation explicite de la Chambre des Métiers, à l'exception de son point 7 qui énonce que le CPSS „contribue à l'élaboration de recommandations et à la réalisation des

actions d'information et d'orientation scolaires et professionnelles"; elle estime en effet que l'énumération des tâches ainsi présentée du nouveau CPSS prête à confusion.

La Chambre des Métiers estime d'une manière générale que la mise en place des nouvelles structures prévues par le projet de loi et la réalisation des conclusions du Forum Orientation nécessitent la mise en place d'un véritable „Masterplan“ incluant une mise en adéquation des différentes législations contenant un volet orientation avec les conclusions du forum Orientation, une coordination des différents acteurs intervenant dans l'orientation et la mise à disposition de moyens humains et financiers considérables.

*

La Chambre des Métiers ne peut approuver le projet de loi lui soumis pour avis que sous la réserve expresse de la prise en considération de ses observations ci-avant formulées.

Luxembourg, le 12 août 2015

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN